

Communauté d'agglomération de La Brie Francilienne
Hôtel de ville - 9 rue pasteur - 77680 Roissy-en-Brie
- Département de Seine et Marne -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2013

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 28
Nombre de conseillers titulaires présents : 18
Nombre de conseillers suppléants présents : 03
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre d'absents : 03

L'an deux mille treize, le 27 mars à 20 heures 30, les membres du conseil communautaire de La Brie Francilienne se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Pontault-Combault sur convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2013 par la Présidente, conformément aux articles L. 5211-11, L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Madame Monique DELESSARD, Présidente.

Étaient présents : Monique DELESSARD – **PRESIDENTE**

Sylvie FUCHS, Jean-Claude GANDRILLE, Alain VACHERET,
Alain BERWICK, Gérard TABUY, Radia AOUAA et Jean-Luc CITTI
– **VICE-PRESIDENTS**

Nicolas CALVET, Olivier COPIN, Louis DEBRET, Dominique DUBOIS,
Marie-Vitaline ETOUARIA, Françoise GLEYSE, Antoine LA SPINA,
Jacques PERROT, Cédric POMMOT et Dominique VIET –
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Absents représentés : Danielle GAUTHIER représentée par Fernande OLIVEIRA
Patrick CABUCHE représenté par Jean-Pierre GUILLOT
Catherine VIRIN représentée par Brigitte VERGNAUD

Pouvoirs : Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS (pouvoir à Dominique DUBOIS)
Sébastien PODEVYN (pouvoir à Monique DELESSARD)
Nadia RICHARD (pouvoir à Radia AOUAA)
Kadidiatou YATTASSAYE-KANE (pouvoir à Sylvie FUCHS)

Absents : François BOUCHART, Patrice RENAUD et Marc SAVELLI.

Secrétaire de séance : Sylvie FUCHS.

Délibération n° 2013.03.27/15

Avis de la communauté d'agglomération sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique

Rapporteur : Monsieur Alain BERWICK

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le projet de Schéma régional de cohérence Écologique arrêté,

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) doit être pris en compte par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), lequel prévoit, sur le secteur Sud de la commune de Roissy-en-Brie, 75 hectares d'ouverture à l'urbanisation nouvelle (hormis les projets en cours de réalisation) ainsi que deux continuités écologiques ou coupures d'urbanisation à maintenir,

CONSIDERANT que ces 75 hectares d'ouverture à l'urbanisation, représentés par trois pastilles au projet de SDRIF, se déclinent actuellement, sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie, par un projet de Zone d'Aménagement Concertée, dite « ZAC Sud », dont les études préalables sont commencées ; ainsi que par un projet de Zone d'Activités Économiques à plus long terme conformément à la carte des projets jointe en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de ZAC Sud prévoit d'urbaniser environ 23 hectares en logements et activités,

CONSIDERANT que le projet de zone d'activités se situe plus au Sud, dans le prolongement Ouest de l'opération du Super U en cours de réalisation, et prévoit d'urbaniser environ 25 hectares,

CONSIDERANT qu'en cohérence avec le SRCE, le SDRIF a également prévu le maintien d'une trame verte sous la forme de deux corridors écologiques : l'un orienté Est-Ouest reliant la Forêt d'Armainvilliers au Bois Notre Dame via 70 hectares acquis par l'État et gérés par l'Office National des Forêts, l'autre reliant le Bois Notre Dame au Bois des Berchères (environ 20 hectares de bois), constitué de terres agricoles et de bosquets,

CONSIDERANT que ces deux corridors sont d'ores et déjà protégés au PLU de Roissy-en-Brie par un zonage adapté,

CONSIDERANT que ces deux corridors s'inscrivent, par ailleurs, dans le périmètre de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé et du projet correspondant de classement en forêt de protection,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne et la commune de Roissy-en-Brie ont également demandé, dans le cadre de la concertation sur le projet de SDRIF, l'inflexion vers l'Ouest du corridor Nord-Sud prévu de manière à ce qu'il précise bien la liaison à maintenir entre le Bois Notre Dame et le Bois des Berchères (cf. cartes des souhaits de la commune de Roissy-en-Brie sur le SDRIF),

CONSIDERANT, cependant, que dans le projet de SRCE nous notons, en sus du projet de SDRIF, une continuité écologique à dominante agricole et herbacée orientée Est-Ouest, ainsi qu'un corridor de la sous trame herbacée orienté Nord-Ouest/Sud-Est correspondant à un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes,

CONSIDERANT que la continuité écologique à dominante agricole et herbacée, si l'on se reporte à la carte de la sous trame grandes cultures d'Ile-de-France (tome 1, page 40 du projet de SRCE), correspondrait à une partie des terres agricoles de la commune de Roissy-en-Brie ainsi qu'à un secteur de concentration de mares et de mouillères situé vraisemblablement au Sud de ces dernières,

CONSIDERANT qu'il est possible de maintenir le projet de ZAC Sud sur la commune de Roissy-en-Brie tout en ménageant, dans l'espace agricole restant, une continuité écologique de manière à éviter un fractionnement des terres agricoles,

CONSIDERANT qu'il conviendrait également de prendre en compte la continuité écologique à dominante agricole dans le projet à plus long terme de zone d'activités,

CONSIDERANT que le corridor de la sous trame herbacée orienté Nord-Ouest/Sud-Est correspondant à un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes, comparé au projet de SDRIF, pourrait correspondre à la liaison Bois Notre Dame/Bois des Berchères dont la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne et la commune de Roissy-en-Brie ont demandé de préciser le tracé au projet de SDRIF,

CONSIDERANT, dans la même logique, que la commune de Roissy-en-Brie a demandé son inflexion vers l'Ouest selon le tracé indiqué par la carte jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission inter-secteurs « aménagement de l'espace, développement durable, développement économique, et eau et assainissement » du 20 mars 2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ,

DEMANDE l'inflexion, vers l'Ouest, du corridor de la sous trame herbacée orienté Nord-Ouest/Sud-Est correspondant à un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes, de manière à ce que ce dernier coïncide avec la liaison Bois de Notre Dame/Bois des Berchères (cf. cartes jointes à la présente délibération).

AUTORISE Madame la Présidente, ou le Vice-président délégué, à effectuer toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

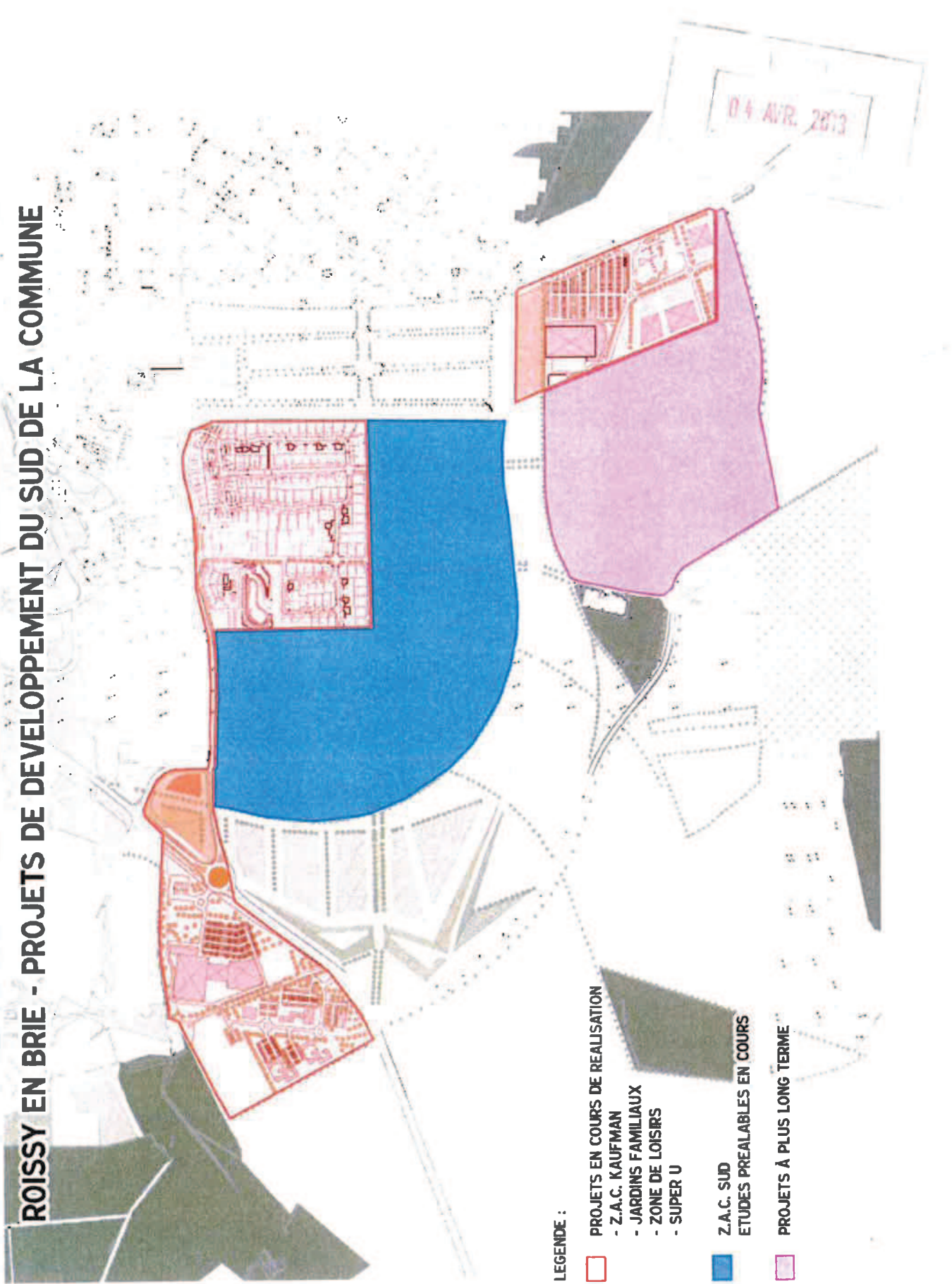
PRECISE que le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Roissy-en-Brie, le 27 mars 2013

Monique DELESSARD
Présidente de La Brie Francilienne
Maire de Pontault-Combault
1^{re} Vice-présidente du Conseil général



ROISSY EN BRIE - PROJETS DE DEVELOPPEMENT DU SUD DE LA COMMUNE



LEGENDE :

PROJETS EN COURS DE REALISATION

- Z.A.C. KAUFMAN
- JARDINS FAMILIAUX
- ZONE DE LOISIRS
- SUPER U

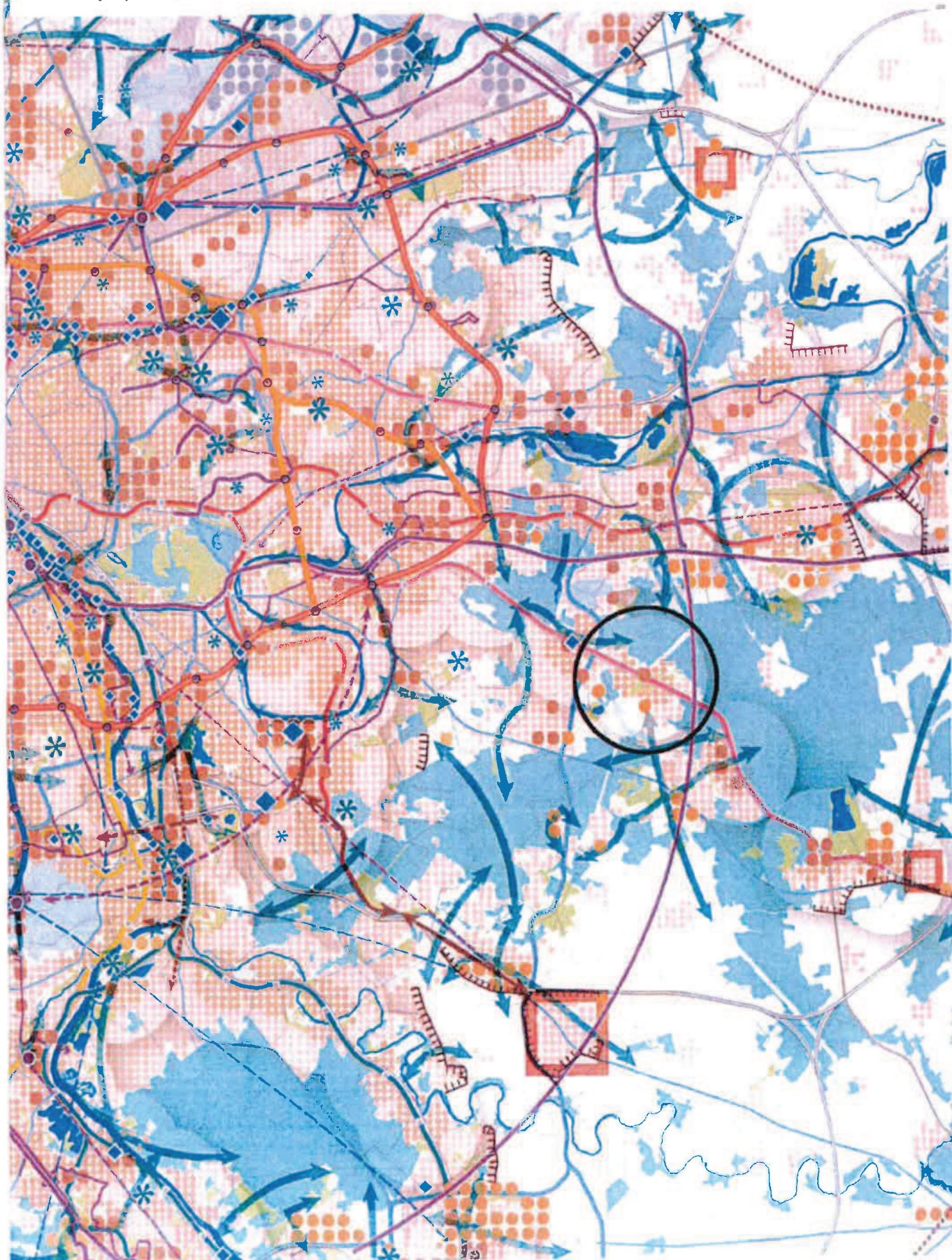
Z.A.C. SUD
ETUDES PREALABLES EN COURS

PROJETS A PLUS LONG TERME

Ville de Roissy-en-Brie.

SDIF 2013

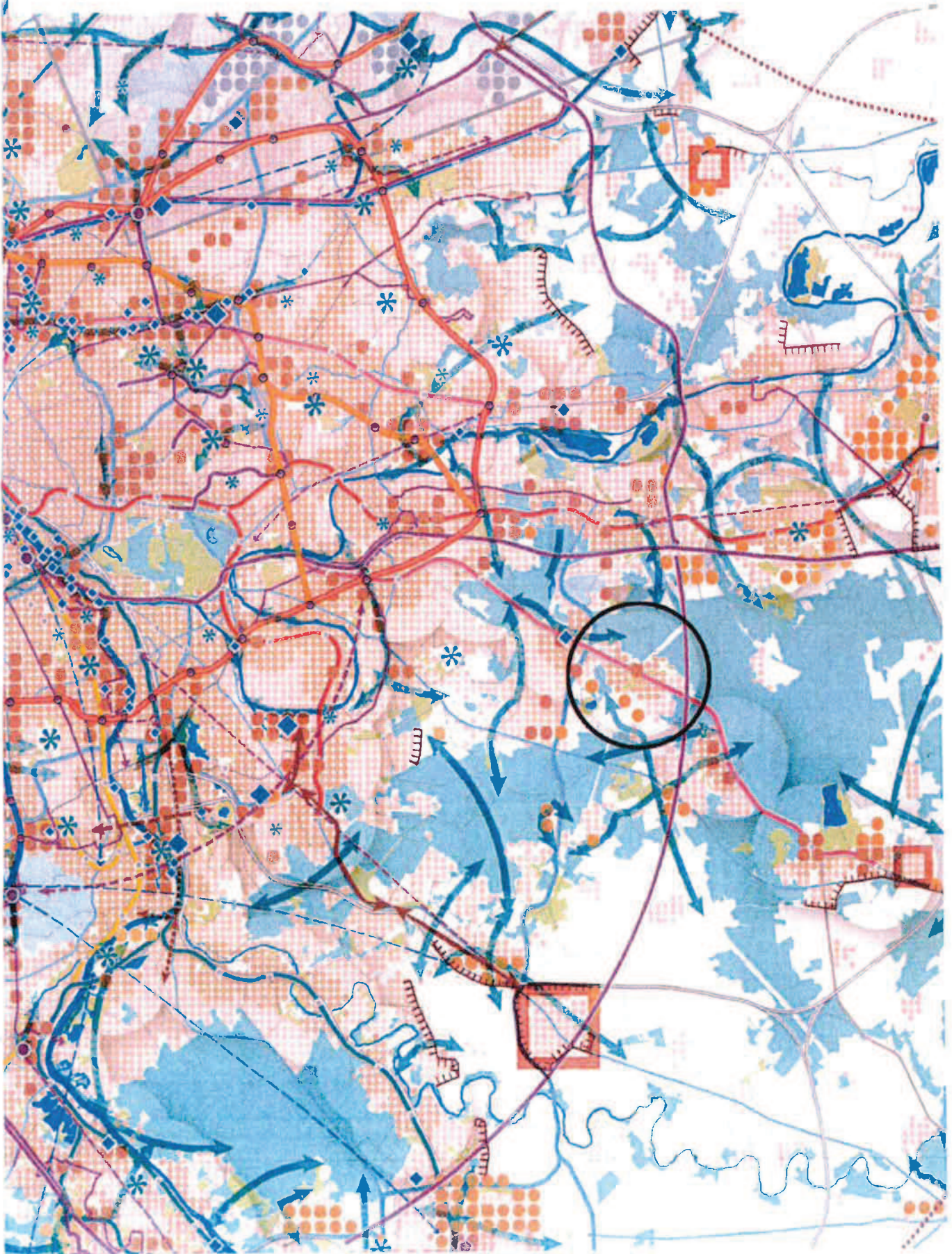
Version proposée par la Région.



Ville de Roissy-en-Brie.

SDIF 2013

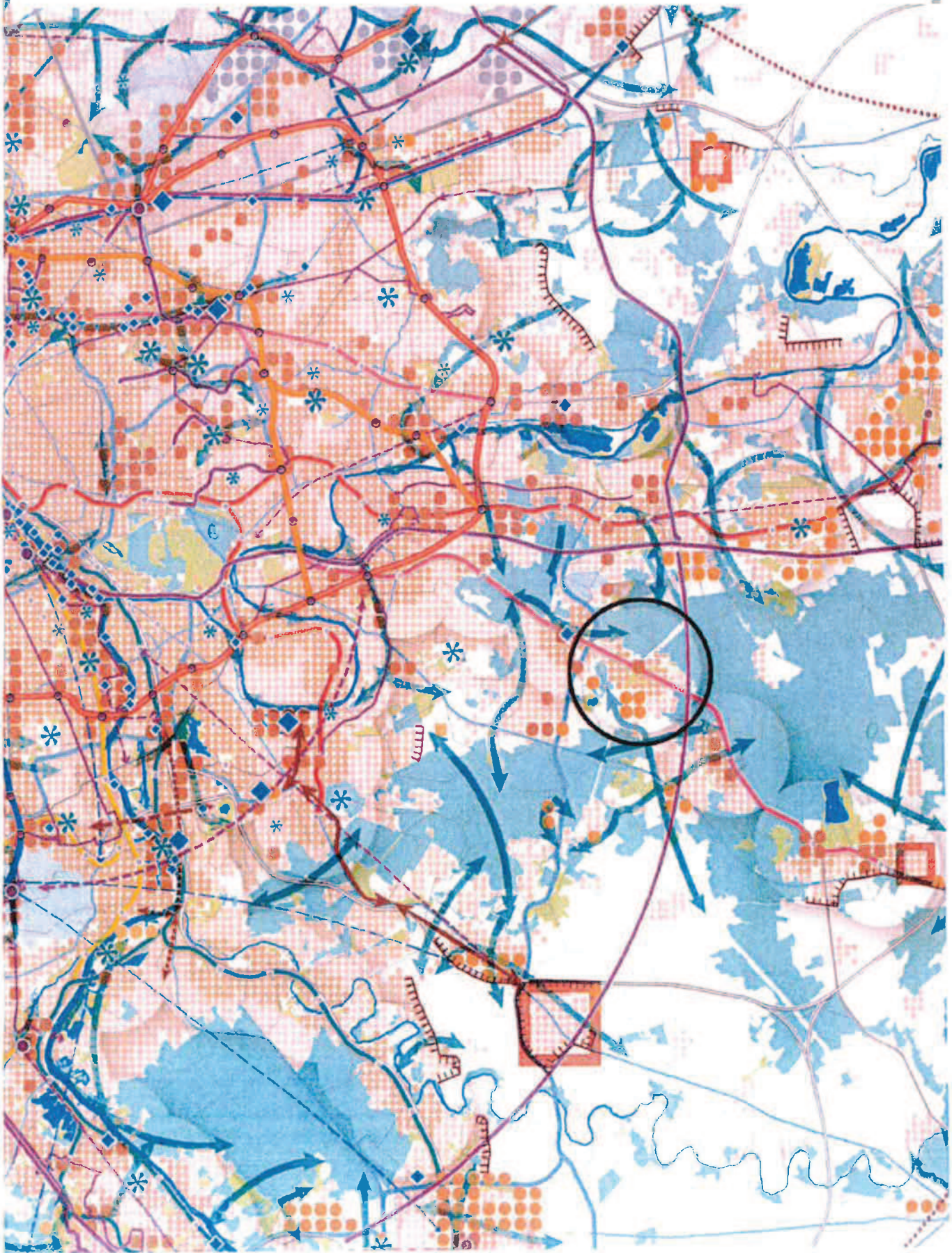
Version souhaitée par la commune si le SDIF 2013 prend en compte les zones AU et IIAU inscrites au PLU.



Ville de Roissy-en-Brie.

SDIF 2013

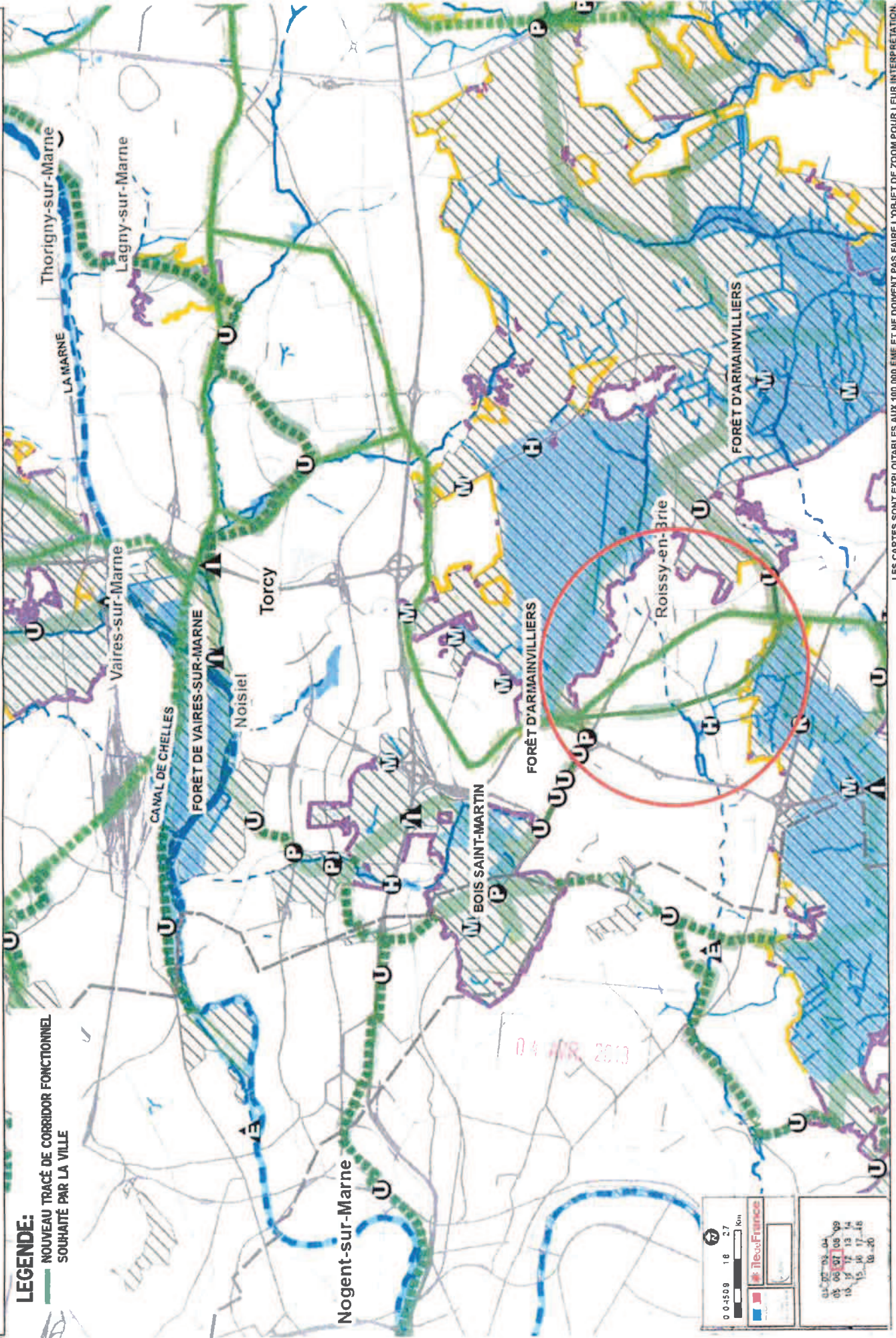
Version souhaitée par la commune si le SDIF 2013 ne prend pas en compte les zones AU et IIAU inscrites au PLU.



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 07

LEGENDE:

- NOUVEAU TRACÉ DE CORRIDOR FONCTIONNEL
- SOURHAÏTÉ PAR LA VILLE



Sources : Ecophere IAU/F IGNs, Décembre 2012. LES CARTES SONT EXPLOITABLES AUX 100 000 ÈME ET NE DOIVENT PAS FAIRE L'OBJET DE ZOOM POUR LEUR INTERPRÉTATION.